



MAIRIE DE FAUGÈRES
34600

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE
Portant réglementation sur les activités de démarchage commerciale ou non à domicile

Le Maire de la commune de FAUGÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Consommation et notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs aux contrats conclus hors établissement et L.121-1 et suivants relatifs aux pratiques commerciales déloyales,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R3644-3,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L.442-8 et L.310-2,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics,

CONSIDÉRANT l'augmentation constatée d'opérations de démarchage à domicile sur le territoire communal laissant penser à du repérage,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les habitants et notamment les personnes vulnérables contre d'éventuelles pratiques commerciales déloyales et agressives telles qu'elles sont définies dans le Code de la Consommation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le démarchage commercial à domicile afin d'identifier les sociétés intervenant sur la commune et d'en informer les habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir toute atteinte à la tranquillité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté concerne toute la commune de Faugères. Tout démarchage commercial à domicile est soumis à déclaration préalable par la société demandeuse, quelle que soit sa forme juridique, et les associations à but lucratif ou non, auprès de la Mairie.

ARTICLE 2 : La déclaration doit être effectuée quinze (15) jours avant le commencement de la prospection, par tout moyen écrit (courrier, email, dépôt en Mairie).

ARTICLE 3 : Le demandeur devra obligatoirement détailler :

- L'objet de la prospection
- La date de début
- La durée de l'opération
- Les rues ou quartiers prospectés.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra remplir et signer la déclaration de démarchage commercial transmise par la commune de Faugères. Cette déclaration doit obligatoirement comporter les documents suivants :

- Dénomination sociale
- Adresse complète et coordonnées (Téléphone, email)
- Tout élément concernant son ou ses mandataires le cas échéant
- Extrait du Kbis de moins de trois mois
- Pièce d'identité de chaque démarcheur
- Cartes professionnelles
- Cartes grises des véhicules des agents présents sur le terrain.

ARTICLE 5 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour ses démarches chez les particuliers. Si un démarcheur commercial affirme faussement être mandaté par la commune, le Maire se réserve le droit d'intenter une action en justice pour usurpation de titre ou atteinte à la réputation de la commune.

ARTICLE 6 : Les démarches visées à l'article I sont strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective pour les personnes âgées.

ARTICLE 7 : La déclaration est jugée invalide en cas de :

- Non-respect du délai de quinze (15) jours
- Dossier incomplet
- Documents à date de validité périmée.

ARTICLE 8 : Tout démarchage entrepris :

- Non déclaré
- Dont la déclaration est non valide
- Ayant été constaté dans un lieu de vie collective pour personnes âgées fera l'objet d'une interruption immédiate.

ARTICLE 9 : Le demandeur ne pourra commencer le démarchage qu'après accord écrit de la Mairie

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : CONFORMÉMENT à l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER – 6 Rue Pilot, 34000 MONTPELLIER Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisie du tribunal administratif peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de la commune de FAUGÈRES, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BÉDARIEUX, le responsable de la Police Municipale de la commune de FAUGÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83, concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

BOUCHE Philippe

Fait à Faugères, le 31/08/2026

Le Maire,

BOUCHE Philippe

Publié et affiché le : 31/08/2026

DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE COMMERCIAL

DEPARTEMENT DE L'HERAULT



Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 067/2026 du 31 août 2026, le
Démarchage à domicile et les démarches visant l'établissement de contrats de vente ou de
Prestations de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés
Sur le territoire de la commune de Faugères.

Sous réserve que la société, l'entreprise ou l'association effectue quinze jours calendaires au plus tard avant ladite démarche, une déclaration
auprès du Maire de la commune accompagné des documents demandés page 2. Le démarchage ne pourra commencer qu'après accord écrit de
la Mairie.

**LA PRÉSENTE DÉCLARATION N'AUTORISE EN AUCUN CAS LE MANDATAIRE À SE DÉCLARER ACCRÉDITÉ PAR LA COMMUNE POUR
DÉMARCHER LES PARTICULIERS.**

DÉCLARANT

Dénomination sociale :

Numéro de SIREN :

Adresse complète :

Prénom : Nom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Téléphone portable : Mail :

DÉMARCHAGE

Objet du démarchage :

Période du au
inclus

DÉMARCHEURS

Prénom : Nom :

Immatriculation du véhicule : Secteur :

Téléphone portable : Mail :

Prénom : Nom :

Immatriculation du véhicule : Secteur :

Téléphone portable : Mail :

Prénom : Nom :

Immatriculation du véhicule : Secteur :

Téléphone portable : Mail :

Prénom : Nom :

Immatriculation du véhicule : Secteur :

Téléphone portable : Mail :

DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE COMMERCIAL

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT



Cette déclaration doit être retournée complétée et signée ; accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives énoncées ci-après,
au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date projetée du début du démarchage (la date de réception faisant foi) :

- En mains propres, auprès de la Mairie de Faugères
984 Route de Pézenas – 34600 Faugères ;
- Par courrier postal (Lettre Recommandée avec Accusé de réception impérativement) adressé Mairie de Faugères
984 Route de Pézenas – 34600 Faugères ;
- Ou par courrier électronique à l'adresse : mairie.faugeres@gmail.com

Accompagnée des pièces suivantes :

- Copie d'un extrait de K-bis de l'entité déclarante ;
- Copie des cartes professionnelles des agents intervenants ;
- Immatriculation des véhicules utilisés pour circuler sur la commune ;
- Objet et durée du démarchage envisagé.

LE DÉCLARANT

Date de déclaration :

Signature

COMMUNE DE FAUGÈRES

Date de réception :

Tampon de la Mairie
